

Nom et prénom du salarié

Coordonnées

Objet : information des salariés en arrêt dérogatoire pour personnes vulnérables

A, le.....

M.....,

Vous bénéficiez à ce jour d'un arrêt de travail, cet arrêt relève peut être d'un arrêt dérogatoire pour personnes vulnérables.

Conformément à l'article 20 de la loi de finance rectificative pour 2020*, nous vous informons **qu'à compter du 1^{er} mai 2020, vous basculerez en activité partielle**. L'indemnisation de votre arrêt dérogatoire pour personnes vulnérables par l'Assurance Maladie cessera automatiquement au plus tard le 30 avril 2020.

Au 1^{er} mai 2020, comme tout salarié en activité partielle, vous percevrez une indemnité horaire d'activité partielle non cumulable avec l'indemnité journalière de la sécurité sociale, ni avec l'indemnité journalière complémentaire de l'employeur prévues en cas d'arrêt maladie.

Pour rappel le régime de chômage partiel assure actuellement à ses bénéficiaires une indemnité à hauteur de 70 % du salaire brut (environ 84 % du salaire net) ou 100 % du salaire pour les salariés rémunérés au niveau du Smic.

Option facultative

Notre entreprise, afin de préserver le niveau de rémunération des salariés, verse des indemnités complémentaires aux indemnités obligatoires d'activités partielles, portant l'indemnisation des salariés à hauteur de 100% de leur salaire brut.

Afin de bénéficier de l'indemnité d'activité partielle pour personnes vulnérables, **vous devez nous transmettre dans les meilleurs délais un certificat attestant de la nécessité d'isolement** et donc de l'impossibilité de vous rendre sur votre lieu de travail.

Comment obtenir ce certificat ?

- 1- Si vous relevez des personnes considérées comme vulnérables qui vous êtes auto déclaré sur la plateforme mise en place à cet effet par l'assurance maladie et dont l'arrêt est en cours au 30 avril, votre caisse d'assurance maladie vous transmettra ce certificat d'isolement sans que vous ayez de démarche à faire pour le solliciter
- 2- Si vous relevez des personnes considérées comme vulnérables qui n'entrent pas dans le champ de l'auto déclaration sur la plateforme de l'assurance maladie, ainsi que pour les personnes cohabitant avec une personne vulnérable qui ont eu recours à un arrêt prescrit par un médecin (en ville ou à l'hôpital), vous devez le contacter pour qu'il vous remette ce certificat d'isolement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous restons à votre disposition pour toutes vos questions.

Nous vous prions d'agrérer, M....., l'expression de nos sincères salutations.

Cachet et signature du chef d'entreprise